Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE
Bureau de la réglementation générale
et des élections
Affaire suivie par Patricia PIATTE
Tél. : 02 54 29 51 28
Fax : 02 54 29 51 04
Courriel : pref-dcl-brge@indre.gouv.fr
Bureau ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 14h à 16h

Châteauroux, le 19 OCT. 2017

Monsieur le Président,

Veuillez trouver ci-joint, copie de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2017 renouvelant l'agrément au titre de la protection de l'environnement de la « Fédération départementale des chasseurs de l'Indre ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet
La Chef de bureau déléguée

Christine LIMBERT

Monsieur Gérard GENICHON
Président de l'association
Fédération départementale des chasseurs
46 boulevard du Moulin Neuf
B.P. 12
36001 CHÂTEAUROUX Cédex

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ du 19 OCT. 2017

Renouvelant l'agrément au titre de la protection de l'environnement
de la « **Fédération départementale des Chasseurs de l'Indre** »

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 1e juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature ;

Vu le code de l'environnement (articles L 141-1 et suivants et articles R 141-1 et suivants) ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012313-0005 du 8 novembre 2012 renouvelant l'agrément au titre de la protection de l'environnement, de la Fédération départementale des chasseurs de l'Indre ;

Vu la demande formulée le 4 mai 2017 par M. Gérard GENICHON, Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Indre dont le siège est situé 46 boulevard du Moulin Neuf 36000 CHÂTEAUROUX ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2017 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires de l'Indre en date du 2 juin 2017 ;

Vu l'avis du Procureur général de la Cour d'appel de Bourges en date du 23 mai 2017 ;

Considérant que la « Fédération départementale des chasseurs de l'Indre » justifie depuis les trois années précédant sa demande de renouvellement d'agrément des conditions d'obtention de l'agrément ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

.../...

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX - TELEPHONE : 02 54 29 50 00 - TELECOPIE : 02 54 34 10 08
site internet : www.indre.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement au niveau départemental de la « Fédération départementale des chasseurs de l'Indre » dont le siège est situé 46 boulevard du Moulin Neuf 36000 CHÂTEAUROUX, est accordé pour une période de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La « Fédération départementale des chasseurs de l'Indre » a l'obligation annuelle de transmettre au préfet de l'Indre, par voie postale ou électronique, les documents mentionnés à l'article R 141-19 du code de l'environnement et à l'article 3 de l'arrêté susvisé, à savoir :

- les statuts et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés,
- l'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission,
- les noms, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association,
- le rapport d'activité, les comptes de résultats et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale, ainsi que le compte rendu de cette assemblée,
- le compte rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle,
- le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres personnes physiques,
- le nombre de membres personnes physiques cotisant par l'intermédiaire d'association fédérées, s'il y a lieu,
- les dates de réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté publié sur le site internet de la préfecture de l'Indre et dont une copie est adressée à M. Gérard GENICHON, Président de la « Fédération départementale des chasseurs de l'Indre » dont le siège est situé 46 boulevard du Moulin Neuf 36000 CHÂTEAUROUX.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Nathalie VALLEIX

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHÂTEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES